



HAUTES-PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2023-163

PUBLIÉ LE 6 JUIN 2023

Sommaire

Préfecture des Hautes-Pyrénées /

65-2023-06-06-00001 - Portant tarification du prix de journée 2023 du CER
Cairn (2 pages)

Page 3

Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2023-06-06-00001

Portant tarification du prix de journée 2023 du
CER Cairn



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Protection
Judiciaire de la Jeunesse
DIRPJJ Sud**

**ARRETE N°
Portant tarification du prix de journée 2023
Du CER Cairn**

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- VU** le décret n°88.42 du 14 janvier 1988 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services extérieurs de la Protection Judiciaire de la Jeunesse;
- VU** le décret N° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux mobilités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au n°2 de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;
- VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de monsieur Jean SALOMON, préfet des Hautes-Pyrénées ;
- VU** l'arrêté du Ministre de la Justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducatives délivrées par les établissements et services concourant à la Protection Judiciaire de la Jeunesse et sous compétence tarifaire exclusive de l'Etat dans le département ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 17 janvier 2003 autorisant la création d'un Centre Educatif Renforcé sis 20 Chemin de Lhéris 65130 ASQUE, géré par l'association GR 65 ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 30 novembre 2011 portant renouvellement d'habilitation justice du Centre Educatif Renforcé sis 20 Chemin de Lhéris 65130 ASQUE, géré par l'association GR 65 ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 8 décembre 2014 portant cession d'autorisation du CER Cairn accordé à GR 65 à l'association ADES Europe ;
- VU** le courrier transmis le 28 octobre 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre éducatif renforcé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023;
- VU** la réunion de concertation en date du 17 mai 2023 avec l'association ADES Europe ;
- VU** les propositions budgétaires transmises par courriers en date du 23 mai 2023 ;

SUR RAPPORT de Madame la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud
SUR PROPOSITION de Madame la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées

../..

- ARRÊTE -

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre Educatif Renforcé CAIRN de l'association ADES Europe sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	133 874 €	1 058 956 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	756 712 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	168 370 €	
	Déficit à reprendre		
Produits	Groupe I : Produits de la tarification	1 006 924 €	1 058 956 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	15 823 €	
	Excédent à reprendre	36 209 €	

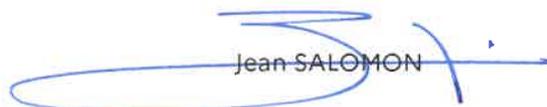
Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2023, le prix de journée du Centre Educatif Renforcé CAIRN, sis 20 chemin de Lheris 65130 ASQUE, géré par l'association ADES Europe, est fixé à **635,68 €** (six cent trente-cinq euros et soixante-huit centimes).

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale 17 Cours de Verdun CS 81224 33074 Bordeaux Cedex dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, par les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 5 : Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées et Monsieur le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Sud sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tarbes, le


Jean SALOMON